

Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 9 mai 2017

Dossier : Cité Internationale de la Gastronomie de Lyon Avis de la CCSPL sur le projet de délégation de service public

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public pour la Cité Internationale de la Gastronomie de Lyon.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes : 24 voix exprimées

- 18 voix favorables
- 4 voix défavorables
- 2 abstentions

Cet avis sera communiqué au Conseil de la Métropole avant de délibérer sur le principe de déléguer.